BIENTRAITANCE.

Charte de bonnes conduites

à destination des intervenants extérieurs.

A partir du moment où je décide d'intervenir à la Résidence du Parc, à quelque titre que ce soit, je m'engage à respecter les valeurs de l'établissement et ses règles de fonctionnement. Pour cela :

- ⇒ Je respecte les horaires d'ouverture du bureau.
- ⇒ J'informe l'établissement de ma présence et de l'objet de ma visite en me présentant au secrétariat et dans le service.
- ⇒ Je m'adresse au personnel avec courtoisie et respecte les consignes qu'il formule.
- ⇒ Je frappe et n'entre dans une chambre qu'après y avoir été invité par son occupant.
- ⇒ Je m'adresse toujours de manière respectueuse aux résidents que je rencontre quelque soit leur état.
- ⇒ Si je rencontre un problème, j'en fais part à l'équipe soignante ou au secrétariat.
- ⇒ Je n'accepte aucun pourboire ou cadeau en dehors de la rétribution de mon service.
- ⇒ Hors la présence de témoins garants de mes bonnes intentions, je n'exige aucun engagement écrit ou verbal de personnes potentiellement vulnérables et influençables.

Je reconnais avoir connaissance de mes obligations et du fait que tout manquement à cette charte pourrait m'exposer à des poursuites de la part du résident, de sa famille ou de l'établissement.